

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 16 juin 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. KNOWLES (WINNIPEG-NORD-CENTRE)—LA PUBLICATION NON AUTORISÉE DE DOCUMENTS EN LA POSSESSION DU GOUVERNEMENT—L'ABSENCE DE RECOURS DE LA PART DE LA CHAMBRE

[Traduction]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège dont je vous ai donné préavis il y a une heure ou deux. Il est exact que ce que je vais dire découle d'événements intervenus ces derniers jours et qui ont motivé deux ou trois interventions, mais je puis assurer Votre Honneur que je soulève maintenant une nouvelle question de privilège qui touche chaque député et la marche même du Parlement.

Ma question de privilège se rapporte au fait qu'il est clair maintenant que lorsqu'une crise se produit à la suite de la publication inautorisée d'un document en possession du gouvernement, les parlementaires semblent désarmés et impuissants à résoudre cette crise. Étant donné que nous nous trouvons dans cette situation et que nos travaux s'en ressentent beaucoup, j'estime indispensable que nous nous attaquions à cette affaire et demandions au comité permanent de la procédure et de l'organisation de l'étudier et de faire une recommandation à la Chambre.

• (2.10 p.m.)

Monsieur l'Orateur, puis-je prendre un moment pour rappeler à Votre Honneur les faits qui se sont produits. Comme chacun sait, lorsque le nouveau gouvernement est arrivé au pouvoir, le premier ministre (M. Trudeau) a établi des règles très strictes concernant le secret relatif à toute discussion tenue au cabinet et il a bien fait comprendre à ses ministres ce qui surviendrait si ces règles étaient violées. Nous croyons savoir que depuis quelque temps déjà, le cabinet est en possession du rapport de la Commission LeDain, mais il l'a gardé secret comme document à caractère confidentiel. Toutefois, certains renseignements ont été divulgués comme

l'indique la question de privilège posée hier soir à 6 heures; la revue *Time* a publié un rapport qui semble fondé sur le document ou au moins sur un sommaire de ce document. Autrement dit, le secret et le caractère confidentiel n'ont pas été gardés.

Il me semble que ce genre de choses paralyse le fonctionnement efficace et normal d'une institution démocratique telle que la Chambre des communes. En outre, cela compromet beaucoup votre position, monsieur l'Orateur. Je respecte pleinement vos décisions sur les interventions faites depuis deux ou trois jours. A mon sens, vous avez appliqué à la lettre notre Règlement et notre procédure. Cependant, en toute honnêteté, je dois dire que Votre Honneur semblait mal à l'aise face à la crise qu'a connue la Chambre.

Votre Honneur s'est prononcé contre toute motion soumise aux termes de l'article 43 du Règlement ou à propos de la question de privilège, en ce qui concerne le dépôt du rapport LeDain. D'après vous, nous ne pouvions que déposer un avis de motion portant production de documents et vous avez admis qu'à ce stade, ce serait assez irréaliste.

Votre Honneur a refusé de faire faire enquête sur toute cette affaire, ni en vertu de la question de privilège ni pour toute autre raison, même si c'est une question qui nous concerne tous sérieusement. Je me souviens d'un incident survenu il y a 18 ans. Mon ami, le président du Conseil du Trésor (M. Drury) doit sûrement l'avoir, lui aussi, gravé dans la mémoire. Je suis entré en possession, à ce moment-là, de la version originale d'un document qu'on appelait le rapport Currie.

Une voix: Comment l'aviez-vous obtenu?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Un ami tient à savoir comment je me l'étais procuré. Je ne sais plus par quelles mains le texte avait passé, mais je me souviens que quelques jours plus tard, les agents de la Gendarmerie royale ont flairé la piste, puis ont arrêté un imprimeur en chômage.

M. Baldwin: Étaient-ils à cheval?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce typographe en chômage a passé 30 jours en prison. On peut parfois mener une enquête,